

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 8 février 2021, à 19h45, en visioconférence

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2021-02-14 SÉANCE TENUE À HUIS CLOS ET EN VISIOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 12 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et en visioconférence.

**ADOPTÉ**

## **2021-02-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

**ADOPTÉ**

## **2021-02-16 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## **2021-02-17 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<b>1. Comptes payés :</b>	
Journal des achats au 31 janvier 2021	65893.90 \$
Rapport mensuel des salaires	<u>22032.89 \$</u>
Total des comptes payés :	87926.79 \$
<b>2. Comptes à payer :</b>	
Analyse des comptes à payer au 31 janvier 2021	100792.71 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	<u>100792.71 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>188719.50 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

**ADOPTÉ**

**2021-02-18 PERMIS D'INTERVENTION 2021 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

- ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;
- ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;
- ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-au-Saumon demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

**ADOPTÉ**

**2021-02-19 ADOPTION RÈGLEMENT 205-2021 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU NOVICIAT**

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-au-Saumon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU que le remplacement du ponceau de la rue du Noviciat est nécessaire pour des raisons de sécurité ;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné précédemment lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 205-2021 soit adopté comme suit;

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 Dépenses autorisées**

Le conseil municipal est autorisé à procéder au remplacement du ponton du Noviciat selon les plans et devis préliminaire préparé par la MRC de La Matapédia. Numéro de dossier 7.3 – 7057-11-02 – Remplacement d'un ponton – Noviciat. Le détail des coûts approximatifs représentant une dépense de 440 660 \$ sont détaillés à l'annexe A du présent règlement et en font partie intégrante.

**ARTICLE 3 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 660 \$ sur une période de 10 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

**ARTICLE 4 Imposition fiscale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 Appropriation des subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA

**ADOPTÉ**

**2021-02-20 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu ce qui suit :

- 1- Approuver l'état préparé par la directrice générale/secrétaire-trésorière et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour les taxes envers la municipalité;
- 2- Expédier, par courrier recommandé, un avis aux personnes endettées envers la municipalité selon les critères suivants;
  - a. Ayant des arrérages d'un an et un solde de 500 \$ et plus pour l'ensemble de ses comptes de taxes;
  - b. Ayant des arrérages de deux ans et un solde de 100 \$ et plus;

- c. Ayant des arrérages de trois ans et un solde de 25 \$ et plus;
  - d. Donner jusqu'au 18 mars 2021 pour acquitter leur dû ou prendre entente de paiement avec la directrice générale / secrétaire-trésorière. Le 19 mars 2021, les soldes impayés, de même que les immeubles ne répondant pas à ces critères mais étant vendus pour les arrérages par la Commission scolaire des Monts-et-Marrées, seront ajoutés à la liste présentée à la MRC de La Matapédia en conformité à l'article 1024 du Code civil du Québec, afin d'enclencher la procédure de vente pour non-paiement de taxes.
- 3- Expédier un avis à toutes personnes ayant des arrérages d'un an, de plus de 100 \$, mais inférieur à 500 \$, leur spécifiant que des procédures pourraient être entreprises s'ils ne paient pas leurs taxes avant le 31 mars 2021.

**ADOPTÉ**

**2021-02-21 OFFRE DE SERVICES – MRC DE LA MATAPÉDIA – MODIFICATION RÉGLEMENT DE ZONAGE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'offre de services numéro 2021-04 de la MRC de La Matapédia pour la modification du règlement de zonage au coût de mille quatre cent soixante-neuf et cinquante-huit dollars (1469.58 \$).

**ADOPTÉ**

**2021-02-22 APPUI CPTAQ – LOT 3 413 351**

- ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir son entreprise;
- ATTENDU QUE le propriétaire a déjà reçu une autorisation de la CPTAQ pour effectuer un usage commerciale sur la propriété voulant s'agrandir;
- ATTENDU QUE la partie de terrain est dans un îlot déstructuré permettant le morcellement;
- ATTENDU QUE l'îlot déstructuré est déjà constitué de résidence, commerce, qu'ils sont situés proximité d'un hôtel, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas affecté;
- ATTENDU QU' agrandir la propriété foncière commerce de construction à l'intérieur de l'îlot déstructuré à partir d'une propriété qui a une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, n'affectera pas l'agriculture;
- ATTENDU QUE le champ potentiel T, désigne une superficie de classe 5 dont les limitations sont dues au relief occupant le terrain dans une proportion de 100%;
- ATTENDU QUE la superficie n'est pas suffisante pour faire de l'agriculture à grande échelle. Des autorisations à des fins autres qu'agricole ont déjà été délivrées;
- ATTENDU QUE le relief du terrain fait en sorte que l'agriculture n'est pas beaucoup présente dans ce secteur de la municipalité, de plus la partie demandée se situe dans un îlot déstructuré;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon appui la demande à la CPTAQ pour l'agrandissement de l'usage commercial sur le terrain matricule 3 413 351. Madame Valérie Simard se retire de la prise de décision car il y a conflit d'intérêt.

**ADOPTÉ**

**2021-02-23 MANDAT – MRC DE LA MATAPÉDIA – DÉPÔT À NEIGES USÉES**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la supervision des travaux lors de l'aménagement du dépôt à neiges usées.

**ADOPTÉ**

**2021-02-24**      **MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉALISER LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE MINISTRE, SOIT LA RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET RIRL**

CONSIDÉRANT            que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande **RIRL-2020-962** pour le **Réfection du rang des Pionniers** dont la lettre d'annonce date du **23 juillet 2020**;

CONSIDÉRANT            que la municipalité désire aller de l'avant dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

- Lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Effectuer la surveillance des travaux;
- Lancer l'appel d'offres regroupé pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier.

**ADOPTÉ**

**2021-02-25**      **MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉALISER LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE MINISTRE, SOIT LA RÉFECTION DU RANG DES ACADIENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET AIRRL**

CONSIDÉRANT            que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande **AIRRL-2020-632** pour le **Réfection du rang des Acadiens** dont la lettre d'annonce date du **6 août 2020**;

CONSIDÉRANT            que la municipalité désire aller de l'avant dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

- Lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Effectuer la surveillance des travaux;
- Lancer l'appel d'offres regroupé pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier.

**ADOPTÉ**

**2021-02-26**      **ENVELOPPE LOCALE 2021**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que :

- 1- La municipalité de Lac-au-Saumon confirme une participation financière de 7 148.79 \$ pour l'année 2021 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;
- 2- La municipalité délègue Mme Janine Leblanc comme représentante de la Ville sur le conseil d'administration du comité de développement Société Locale de développement de Lac-au-Saumon;
- 3- La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.
- 4- La municipalité autorise M. Gérard Grenier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

**ADOPTÉ**

**2021-02-27**      **PLAN D'INTERVENTION STRATÉGIQUE MATAPÉDIEN CONTRE LA BÉRCE SPONDYLE**

- CONSIDÉRANT            que la berce sphondyle est bien implantée dans La Matapédia, et certains secteurs sont même très problématiques, principalement l'axe des routes 132 et 195;
- CONSIDÉRANT            que de nombreux cas de brûlures sont répertoriés auprès de citoyens;
- CONSIDÉRANT            que la berce envahit tous les types de milieux : forestiers, rives, champs, pelouses, en friches, urbains, parcs, fossés secs et humides, cours d'eau intermittents, etc.
- CONSIDÉRANT            que depuis 2015 l'OBVMR est en action à la lutte à la berce sphondyle;
- CONSIDÉRANT            que la propagation de la berce est très rapide;
- CONSIDÉRANT            que la berce sphondyle est peu connue et répandue ailleurs au Québec et qu'il est important de développer des expertises et des connaissances sur cette dernière;
- CONSIDÉRANT            que la nature et le plein air sont des activités récréotouristiques importantes pour La Matapédia et que la berce, par son envahissement, menace la pratique de certaines activités;
- CONSIDÉRANT            que plusieurs municipalités ont entamé des actions de lutte sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT            que plusieurs municipalités de la MRC ont l'intention de participer à une démarche regroupée de lutte à la berce afin de rendre la lutte plus efficace;
- CONSIDÉRANT            que notre municipalité est préoccupée par la propagation actuelle et future de la berce sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu de confirmer que de la municipalité de Lac-au-Saumon a réservée une somme de cinq mille dollars (5 000\$) pour des travaux terrain 2021 pour la lutte à la berce sphondyle sur son territoire. Par la présente, la municipalité désire également manifester son intention de participer à la démarche «Plan d'intervention stratégique matapédien contre la berce sphondyle» avec les autres municipalités de la MRC de La Matapédia.

**ADOPTÉ**

**2021-02-28**      **MANDAT – ÉCHO-TECH – MESURE DES BOUES**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu de mandater l'entreprise Écho-Tech pour faire la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés au coût de 1 545 \$ avant taxes moins 15 % consenties, car l'offre est acceptée avant le 15 avril 2021.

**ADOPTÉ**

**2021-02-29**      **DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT SUR LES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2020**

- CONSIDÉRANT            que la municipalité de Lac-au-Saumon doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus pour l'année civile 2020 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivantes :

Entretien d'hiver : 168 726.93 \$  
Entretien d'été : 107 030.34 \$  
Dépenses d'investissement : 275 757.27 \$

**ADOPTÉ**

**BUDGET 2021 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)**

Point reporté

**2021-02-30          DON – ÉCOLE ARMAND ST-ONGE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de remettre la somme de 50 \$ à l'école Armand St-Onge pour l'album des finissants.

**ADOPTÉ**

**DIVERS**

**RAPPORT DES COMITÉS**

**2021-02-31          LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 20 h 15.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*